



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 juillet 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

New York, 30 juin-25 juillet 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement : suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président du Conseil,
M. Andrei Dapkiunas (Biélorus), sur la base de consultations officielles**

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale datée du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'importance de l'examen triennal complet des activités opérationnelles, grâce auquel l'Assemblée générale arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation qui lui incombe dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application à l'échelle du système des grandes orientations fixées par l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006 et 62/208 de l'Assemblée générale et à d'autres résolutions pertinentes,

Processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le processus de gestion permettant d'appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des



Nations Unies¹ et des efforts que le Secrétaire général a faits pour axer ce rapport davantage sur les résultats, conformément au paragraphe 141 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale;

2. *Note* les mesures prises par le système des Nations Unies pour appliquer la résolution 62/208 de l'Assemblée générale au niveau institutionnel et interinstitutionnel, telles qu'indiquées dans le rapport susmentionné du Secrétaire général, et engage le système des Nations Unies à suivre le processus de gestion aux fins de l'application de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale;

3. *Réitère* la demande adressée par l'Assemblée générale, tendant à ce que les organes directeurs des fonds et programmes et des institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement prennent des mesures pour appliquer intégralement la résolution 62/208;

4. *Réitère également* les demandes adressées par l'Assemblée générale aux directeurs exécutifs de ces organisations, pour qu'ils fassent rapport chaque année à leur organe directeur concernant les mesures prises et envisagées pour l'application de la résolution, s'agissant de l'examen triennal complet;

5. *Réaffirme* que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies doivent avoir pour caractéristiques fondamentales, entre autres, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de préparer pour la session de fond de 2009 du Conseil, comme demandé au paragraphe 142 de la résolution 62/208, un rapport détaillé sur les résultats atteints, les mesures prises et les mécanismes mis en place comme suite à la résolution 62/208, afin qu'il puisse évaluer l'application de cette dernière dans l'optique de sa mise en œuvre intégrale;

7. *Prie également* le Secrétaire général, en donnant suite au paragraphe 141 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, d'intensifier les efforts visant à définir les résultats et à préciser les buts, jalons et délais;

8. *Rappelle* qu'au paragraphe 125 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les difficultés que rencontre le système des Nations Unies pour le développement à l'échelon des pays en matière de ressources humaines et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer la situation et *prie* le Secrétaire général de bien vouloir, en consultation avec la Commission de la fonction publique internationale, lui présenter ce rapport à sa session de fond de 2009, en veillant à prendre en compte les problèmes cités au paragraphe 126 de la résolution 62/208;

9. *Se félicite* des efforts continus du système des Nations Unies visant à augmenter et élargir l'appui financier apporté aux activités opérationnelles de développement et *engage* le système des Nations Unies à continuer de s'efforcer, en consultation avec les États Membres, d'accroître les ressources et d'obtenir un meilleur équilibre entre les ressources de base/ordinaires et les fonds extrabudgétaires/autres que les ressources de base;

¹ E/2008/49.

10. *Prie* le système des Nations Unies, conformément aux paragraphes 45 et 46 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, de prendre des mesures concrètes, en consultation avec les États Membres, pour contribuer au renforcement des capacités en vue d'assurer le développement, la promotion et le transfert des nouvelles technologies aux pays du programme, et de faciliter l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies pour soutenir les activités opérationnelles de développement;

11. *Réaffirme* le paragraphe 139 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale et, à cet égard, *prend note* du séminaire des pays pilotes sur le thème « Unité d'action des Nations Unies : partage des données d'expérience et enseignements tirés », tenu à Maputo du 21 au 23 mai 2008²;

Fonctionnement, coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents

12. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement, les coûts et avantages du système de coordonnateurs résidents³;

13. *Prie* le Secrétaire général, dans son rapport annuel sur le fonctionnement du système de coordonnateurs résidents, de faire rapport sur la participation du système des Nations Unies et des organismes non résidents au fonctionnement du système des coordonnateurs résidents et l'appui qu'ils lui ont apporté à cet égard ainsi que sur les progrès accomplis pour renforcer les effets sur le développement, la cohérence, l'efficacité et l'efficience et les coûts et avantages de la coordination grâce au système de coordonnateurs résidents, l'attention étant portée spécifiquement aux échelons régional et national;

14. *Prie* les chefs de secrétariat des fonds, des programmes et des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'inclure dans les rapports annuels destinés à leur organe directeur toute mesure proposée tendant à ce que leurs organisations respectives apportent une assistance financière, technique et organisationnelle accrue au système des coordonnateurs résidents;

15. *Souligne* que le coordonnateur résident, appuyé par l'équipe de pays des Nations Unies, doit rendre compte aux autorités nationales des progrès accomplis en ce qui concerne les résultats convenus dans le Plan-cadre des Nations pour l'aide au développement;

16. *Encourage* le Groupe des Nations Unies pour le développement, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination et en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de peaufiner des méthodes permettant de mesurer et d'indiquer les coûts et avantages de la coordination, et *encourage en outre* le Secrétaire général à synthétiser ces informations, dans la mesure du possible, et à les présenter au Conseil à ses sessions de fond de 2009 et 2010;

17. *Prie* le Secrétaire général, en réponse au paragraphe 94 de la résolution 62/208, de garder à l'esprit les différentes fonctions de coordination des coordonnateurs résidents;

² A/63/85-E/2008/83.

³ E/2008/60.

**Analyse statistique globale du financement
des activités opérationnelles de développement
du système des Nations Unies pour 2006**

18. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006⁴ et reconnaît les progrès réalisés pour élargir la portée des rapports et améliorer ceux-ci, conformément au paragraphe 28 de la résolution 62/208;

19. *Encourage* les organisations du système des Nations Unies pour le développement à participer pleinement à cet exercice;

20. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec les moyens dont dispose le Secrétariat et en recourant s'il y a lieu aux contributions volontaires, de poursuivre ses efforts en vue :

a) De continuer, de façon cohérente, à élargir la portée et à améliorer la ponctualité, la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données, définitions et nomenclatures financières servant à la rédaction des rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

b) De créer un système global, viable et stable de publication de données et de rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement de tous les organismes compétents du système des Nations Unies;

c) D'inviter les États Membres à contribuer à la réalisation des tâches mentionnées ci-dessus;

**Simplification et harmonisation du système des Nations Unies
pour le développement**

21. *Prend note* des mesures prises par les conseils d'administration et les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de simplification et d'harmonisation du système des Nations Unies pour le développement;

22. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour faire en sorte que l'information fournie en réponse au paragraphe 112 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale soit présentée aux futures sessions du Conseil sous la forme d'un rapport;

23. *Prie* les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies de faire rapport en temps voulu aux conseils d'administration et aux organes directeurs sur les progrès accomplis en matière de simplification et d'harmonisation en vue d'appuyer l'évaluation effectuée dans ce domaine par les conseils d'administration et les organes directeurs.

⁴ E/2008/46.